L'Hébergement Temporaire d'Urgence



Coordination





prix d'un appel local service gratuit

contact@dac-64.fr

dac-64.fr

Outil de coordination





L'Hébergement Temporaire d'Urgence







Fraternité



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

L'accueil en Hébergement Temporaire d'Urgence permet d'héberger, en EHPAD, pour une durée limitée, des personnes en situation d'urgence médico-sociale. Ce dispositif permet de trouver une solution temporaire afin d'organiser le retour à domicile de la personne.



PORTEURS DU DISPOSITIF

Le dispositif est porté par l'EHPAD DE COULOMME à Sauveterre-de-Béarn, l'EHPAD L'ARRIBET à Arzacq-Arraziguet et l'EHPAD LE MAHARIN à Anglet (1 place en unité protégée).

SECTEUR COUVERT

Le département des Pyrénées-Atlantiques (64).

DURÉE DE SÉJOUR

Les personnes âgées sont accueillies pour une durée de 15 jours maximum et renouvelable une fois après validation du médecin coordonnateur et/ou du directeur d'établissement.

PUBLIC ADMISSIBLE

Ce dispositif est destiné aux personnes âgées de 60 ans ou plus et dont les pathologies sont stabilisées (pas d'urgence médicale).

COÛT DU SÉJOUR

Le séjour est pris en charge par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques. Il n'y a pas de reste à charge pour les usagers.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

L'Hébergement Temporaire d'Urgence répond à des critères précis d'urgences médico-sociales :

- Sortie d'hospitalisation,
- Sortie d'un service d'urgence,
- Hospitalisation de l'aidant /défaillance soudaine de l'aidant,
- Impossibilité ponctuelle d'un maintien à domicile dans l'attente d'un plan d'aide ou situations critiques repérées par le DAC 64/évaluateurs APA.

COMMENT ÇA MARCHE?

Pr**of**essionr de santé • Demande faite auprès du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 64) contact@dac-64.fr ou 0809 109 109 (prix d'un appel local)

DAC 64

- Confirmation de la disponibilité d'une place
- Validation des critères d'admissibilité
- Ouverture d'un dossier ViaTrajectoire

Pr**of**essionne

• Mobilisation du professionnel hospitalier si la demande émane d'un service de soins en sortie d'hospitalisation ou du médecin traitant si la demande émane du domicile pour complétion du volet médical et autonomie

DAC 64

• Transmission du dossier ViaTrajectoire à l'EHPAD concerné

EHPAD

• Avis sur l'admission en HTU de la personne en situation d'urgence médico-sociale

EHPAD

- Accueil du résident au sein de l'EHPAD
- Signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) pour 15 jours maximum, renouvelable une fois

DAC 64

• Mobilisation, recherche de solution pour le retour à domicile de la personne